

FAQ

Questions	Réponses
Le projet Chantier numérique	
Pourquoi la Commission de la construction du Québec (CCQ) effectue cette transformation numérique?	La CCQ doit mettre à jour ses systèmes informatiques désuets. Cette modernisation est essentielle pour assurer leur fiabilité et leur sécurité. Nous en profitons pour améliorer les services en ligne afin de vous offrir plus d'efficacité, davantage d'autonomie et un meilleur suivi de vos démarches. Ces changements permettront aussi de réduire les risques d'erreurs et de diminuer l'utilisation du papier.
Quels sont les principaux avantages du Chantier numérique?	La première étape du projet, prévue pour janvier 2026, mettra en place plusieurs améliorations importantes : • Un accès à votre dossier client directement sur mobile • Un seul compte utilisateur pour tous vos profils • Un accès simplifié à vos informations • Un rapport mensuel en ligne simple et moderne • Un allègement de l'administration du rapport mensuel • La possibilité de faire des demandes et leur suivi en ligne auprès du service à la clientèle • Un accès plus sécuritaire à vos services Cette étape marque le début d'un projet évolutif. De nouveaux outils et de nouvelles fonctionnalités seront ajoutés progressivement pour continuer d'améliorer votre expérience et répondre à vos besoins en tant que travailleur(-euse)s et employeur(-euse)s.
Le changement de système informatique aura-t-il un impact sur mes services habituels?	Dans les services en ligne améliorés, la plupart de vos services resteront les mêmes. Ils seront cependant simplifiés grâce à de meilleurs outils. Une courte période d'adaptation pourrait être nécessaire, car la navigation sera différente de celle que vous connaissez, mais certains changements se feront au fur et à mesure. Vous aurez tous les détails sous peu! Nous serons là pour vous accompagner pas à pas.
Mes données personnelles seront-elles sécurisées?	Absolument. La CCQ utilise des technologies avancées pour assurer la sécurité et la confidentialité de vos informations personnelles. Le système amélioré respecte toutes les normes en vigueur en matière de protection des données.
Quelles sont les ressources disponibles pour m'aider à utiliser les services en ligne améliorés?	Plusieurs outils seront mis à votre disposition pour vous accompagner : • Des vidéos pour vous guider pas à pas • Un service à la clientèle renforcé, au téléphone ou en ligne, pour vous offrir un soutien personnalisé durant la transition
Les employeur(-euse)s devront-ils aussi s'adapter à ces changements?	Oui. Tout le monde vivra la transition et pourra profiter des améliorations des services en ligne.
Les services en ligne seront-ils accessibles depuis un appareil mobile?	Oui. Vous pourrez naviguer dans votre dossier depuis votre appareil mobile. Les rapports mensuels pourront aussi être transmis à partir d'une tablette ou de votre ordinateur.
Comment me préparer à ce changement?	Pour une transition facile, assurez-vous simplement d'avoir : • Votre identifiant et votre mot de passe actuels pour accéder aux services en ligne • Vos informations à jour dans votre compte utilisateur actuel (courriel, adresse, téléphone, relations et autorisations)

Rapport mensuel modernisé	
Pourquoi la CCQ améliore le rapport mensuel?	Le rapport mensuel est un outil essentiel pour les employeur(-euse)s de la construction. L'objectif de cette amélioration est de simplifier son utilisation, de réduire les erreurs et d'optimiser le traitement des informations. Grâce à une vue plus claire et à l'automatisation de certaines tâches, les déclarations mensuelles seront plus faciles et rapides à faire.
Quels sont les principaux changements apportés au rapport mensuel?	Les améliorations incluent : • Une interface plus claire pour faciliter la saisie des données • Des calculs automatisés pour minimiser les erreurs et les oublis • La possibilité d'enregistrer un brouillon, de le modifier et de transmettre le rapport à tout moment • Un statut de transmission visible en temps réel • La prévalidation des données avec des avertissements automatiques en cas d'erreur • La possibilité de copier un rapport précédent pour en remplir un nouveau • Un archivage plus facile et un accès rapide aux anciens rapports
À partir de quand le rapport mensuel modernisé sera-t-il disponible?	Le rapport mensuel modernisé sera disponible dans votre dossier dès janvier 2026. Tous les changements administratifs et réglementaires seront en vigueur pour la période de janvier 2026. Tous les détails seront communiqués au cours des prochaines semaines.
Sera-t-il obligatoire d'utiliser le rapport mensuel modernisé?	Oui, il faudra l'utiliser dès son lancement. Le rapport mensuel modernisé sera l'unique version disponible et tout rapport mensuel devra être transmis électroniquement. L'objectif est d'alléger l'administration et la réglementation du rapport mensuel. Vous pouvez faire affaire avec un fournisseur de services homologué. Consultez la liste de nos partenaires.
Comment ce changement va-t-il affecter ma gestion des rapports mensuels?	La vue simplifiée et les fonctionnalités automatisées permettront un gain de temps considérable dans la gestion des rapports. Les éventuelles erreurs seront également détectées avant la transmission, réduisant ainsi les risques de correction et de retour de la CCQ.
Pourrais-je continuer d'utiliser mon logiciel comptable ou une firme comptable pour transmettre mon rapport?	Oui. Assurez-vous simplement que votre fournisseur ou logiciel comptable soit dans la liste homologuée de la CCQ .
Qui sera autorisé à accéder à mes rapports mensuels?	Une fois que votre nouveau compte utilisateur sera créé et que votre dossier client sera lié, vous pourrez choisir les personnes à qui vous souhaitez autoriser les accès, comme c'est déjà le cas actuellement.
Où obtenir de l'aide en cas de problème avec le rapport mensuel modernisé?	Vous pourrez contacter la ligne pour employeur(-euse)s au 1 877 973-5383 ou votre association patronale. Des vidéos seront également disponibles pour vous aider à compléter et modifier un rapport mensuel.
Rapports mensuels de novembre et de décembre 2025 reportés	
Pourquoi la transmission et le paiement des rapports mensuels de novembre et de décembre 2025 sont-ils reportés?	Afin de vous offrir des services en ligne de qualité, une période de transition est nécessaire pour passer d'un système informatique à un autre. Les rapports de novembre et de décembre 2025 sont reportés pour permettre cette transition.
Quand transmettre les rapports mensuels de	Les rapports de novembre et de décembre 2025 devront être transmis dans les services en ligne améliorés entre le 12 et le 27 janvier 2026. Plus de détails

novembre et de décembre 2025?	seront communiqués au cours des prochaines semaines.
Y aura-t-il des pénalités pour le retard dans la transmission des rapports de novembre et de décembre 2025?	Aucune pénalité ne sera appliquée si les rapports sont transmis selon les dates prescrites par la CCQ. Plus de détails seront communiqués au cours des prochaines semaines.
Qu'arrive-t-il au rapport mensuel d'octobre?	Le rapport mensuel d'octobre devra être transmis de façon électronique dans les services en ligne ou par un fournisseur de services. Si des corrections sont nécessaires, vous aurez jusqu'au 20 novembre 2025 pour les apporter. Après cette date, les modifications pourront uniquement se faire en janvier 2026, après la transition vers les nouveaux systèmes informatiques.
Que se passe-t-il si j'ai besoin d'une lettre d'état de situation incluant novembre et décembre 2025?	Vous pourrez obtenir une lettre d'état de situation contenant les périodes de novembre et de décembre 2025 quand vos rapports mensuels auront été traités.
Quels sont les impacts du report de la transmission des rapports mensuels de novembre et de décembre 2025 pour mes employé(e)s?	Les informations seront traitées progressivement à partir du 12 janvier 2026. En attendant : • Les heures travaillées en novembre et en décembre 2025 étant seulement transmises à la CCQ en janvier, ils devront comptabiliser leurs heures et garder leurs talons de paie le temps de la transition. • Les assurances (MÉDIC Construction) restent accessibles. • La paie de vacances sera versée comme prévu.
Comment mes employé(e)s peuvent-ils suivre leurs heures pendant cette période?	Vos employé(e)s peuvent suivre leurs heures et garder leur talon de paie. Nous recommandons de leur rappeler de conserver une copie de leurs fiches de paie pour toute référence future.
Les assurances des employé(e)s seront-elles affectées par cette transition?	Non. MÉDIC Construction restera accessible pendant la transition.
Tous les services reviendront-ils immédiatement à la normale en janvier 2026?	Il y aura un délai de traitement et la reprise sera graduelle lors du lancement des services en ligne améliorés en janvier 2026. Plus d'informations vous seront communiquées prochainement.
Comment m'assurer de respecter les nouvelles échéances?	Nous vous recommandons de : • Planifier la transmission des rapports mensuels de novembre et de décembre 2025 dès la reprise des services en janvier 2026 pour éviter tout retard. • Consulter régulièrement les communications de la CCQ pour suivre les mises à jour et obtenir du soutien. • Utiliser les nouveaux outils en ligne dès leur disponibilité pour simplifier votre gestion des rapports mensuels.
Changements administratifs du rapport mensuel	
Quels statuts disparaissent avec le rapport mensuel modernisé?	Les statuts M, F et L disparaîtront. Réévaluez le rôle et indiquez les statuts A, C ou régulier selon le cas.
Comment gérer les anciennes réserves	Ces heures doivent être comptabilisées par l'employeur(-euse) et son employé(e) de façon administrative de leur côté.

d'heures après la fin des statuts R et S?	
Pourquoi enlève-t-on ces statuts	Certains statuts disparaissent afin d'alléger l'administration du rapport mensuel et d'en augmenter la conformité.
À quel moment les statuts M, F, et L seront-ils retirés ?	Les statuts M, F et L disparaîtront du rapport mensuel avec l'arrivée des services en ligne améliorés, dès janvier 2026.
À quel moment le guide des statuts sera-t-il mis à jour ?	Le guide des statuts sera mis à jour pour l'entrée en vigueur des changements administratifs, soit dès janvier 2026.